

Osny, le 3 mars 2020



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-d'Oise

Division de la Gestion
Individuelle 1^{er} degré
Cheffe de division : Isabelle
Grasset

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale du Val-d'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les enseignants du
département du Val-d'Oise

Affaire suivie par :
Isabelle GRASSET

Téléphone :
01.79.81.22.60

Mél :
Ce.ia95.gi@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY PONTOISE cedex

<http://www.ac-versailles.fr/dsden95>

Objet : congés et autorisations d'absence

Références :

Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat
Cirulaire 2017-50 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement et son vade-maecum sur les autorisations d'absence
Cirulaire FP du 15 février 2018 relative au non versement du 1^{er} jour de congé maladie des agents civils et militaires

La présente note a pour objet de rappeler la réglementation en matière d'octroi de congé de maladie et d'autorisation d'absence. Elle pourra être modifiée dès la parution du décret en Conseil d'Etat annoncé par l'article 45 de la loi de transformation publique du 6 août 2019 déterminant la liste des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

Les différentes dispositions applicables en la matière sont décrites en annexe. Leur application est garante d'une harmonisation des pratiques entre circonscriptions à même d'assurer l'équité de traitement de l'ensemble des demandes.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Signé

Hervé Cosnard